

Envoyé en préfecture le 18/12/2014  
 Reçu en préfecture le 18/12/2014  
 Affiché le   
 ID : 005-210500476-20141209-DELIB2014\_1-DE

Département des Hautes-Alpes

Mairie de

**EOURRES 05300**

☎ & fax 04 92 66 20 49  
 Email : mairie.eourres@wanadoo.fr

Permanences : mardi & jeudi matin

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2014-58

L'an deux mil quatorze, le 9 décembre, le Conseil Municipal d'Eourres dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Caroline YAFFEE, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames Emma LORIAUT, Janina WIERLEMANN, Claire STRAUSS, Bernadette MARAS, DEBRUYNE Nathalie, et Messieurs Julien MALINOSKY, Olivier FRITSCH, Manuel PRAT

**Membres absents excusés** : Mme Emmanuelle PHILIPPO et M. Werner PLOMPEN

**Nombre de membres en exercice** : 11

**Nombre de présents** : 9

**Date de convocation** : 2 décembre 2014

**Secrétaire de séance** : M. FRITSCH Olivier

Votes POUR « 9 » - CONTRE « 0 » - ABSTENTION « 0 »

#### OBJET : REVISION DU POS EN PLU

Madame le Maire rappelle que le POS (Plan Occupation des Sois) communal a été approuvé par délibération du 18/12/1987, révisé par délibération du 17/10/1998 et 17/12/2001, modifié par délibération du 15/07/2007

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, à la loi UH (Urbanisme Habitat) du 2 juillet 2003, à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et à la Loi ALUR du 24 mars 2014, Monsieur le Maire expose que la révision générale du PLU est rendue nécessaire en raison de :

- la mise en compatibilité vis-à-vis des Lois Grenelle et ALUR,
- le maintien et le développement de la population communale,
- la volonté d'ouvrir de nouvelles zones à bâtir pour permettre le développement de la commune dans une logique de modération de consommation de l'espace,
- proposer des logements à la population communale,
- intégrer les risques dans le projet communal,
- préserver les caractéristiques paysagers et patrimoniales de la commune,
- la préservation de l'activité agricole et des terres agricoles remarquables,
- la protection des espaces naturels remarquables de la commune,
- le développement des activités économique pour maintenir une population sur le village,
- intégrer les orientations débattus dans le cadre de l'élaboration du PNR des Baronnies Provençales,
- intégrer les dispositions du développement durable issues du Grenelle dans le document d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire la révision du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme.